

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 136-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.399

Déposée le: 13.06.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole)
Schnegg (Lyss, PEV)
Marti (Bern, PS)

Cosignataires: 28

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1294/2018 du 5 décembre 2018
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Préserver les familles à faible revenu de l'aide sociale grâce aux prestations complémentaires

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les familles à faible revenu puissent bénéficier de prestations complémentaires.

Développement :

Dans le canton de Berne aussi, certaines personnes exerçant une activité professionnelle ne gagnent pas assez pour subvenir à leurs besoins. Les familles sont particulièrement exposées à ce danger étant donné que, lorsqu'elles s'agrandissent, leur situation financière change du tout au tout si elles veulent à la fois assurer la prise en charge des enfants et nourrir tous leurs membres. Si le budget de la personne vivant seule ou du couple sans enfant était déjà serré, il le sera d'autant plus pour une famille entière : ces personnes deviennent alors ce qu'on appelle des « working poors », ou travailleurs pauvres (personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté malgré le fait qu'elles exercent une activité lucrative).

Cela a souvent pour conséquence que les enfants issus de ces familles ne bénéficient pas de l'environnement nécessaire pour un bon départ dans la vie ou que ces familles dépendent du soutien que leur apporte l'aide sociale.

Dans un même temps, il règne un consensus sur le fait qu'un modèle facilement accessible, situé en amont de l'aide sociale et axé sur des prestations liées aux besoins, profiterait non seulement aux personnes concernées mais aussi à la société dans son ensemble. En fonction du modèle choisi, on pourrait même s'attendre à une réduction des coûts de l'aide sociale.

De nombreux cantons (notamment VD et FR) en ont pris conscience et ont créé les bases légales nécessaires pour soutenir les familles concernées sans qu'elles doivent recourir à l'aide sociale. Le canton de Soleure a lui aussi décidé, après une phase pilote couronnée de succès, d'introduire définitivement, au 1^{er} janvier 2018, des « prestations complémentaires pour familles à faible revenu ». Ces prestations complémentaires pour les familles à faible revenu sont des prestations liées aux besoins. Le modèle se base sur la législation fédérale sur les prestations complémentaires pour les bénéficiaires d'une rente AI ou AVS. Ainsi, on compare les dépenses définitives aux revenus effectivement disponibles. Si l'on constate un besoin à combler, alors les prestations complémentaires interviennent. En outre, le modèle soleurois fixe des incitations spécifiques à l'exercice d'une activité lucrative, le montant et la durée des prestations sont limités et seules les familles domiciliées depuis longtemps dans le canton peuvent en bénéficier.

L'objectif principal de ces prestations complémentaires est de combattre la pauvreté des familles, en particulier dans les ménages dits « working poor ». Elles permettraient ainsi de lutter efficacement contre la pauvreté au sein des familles qui peuvent faire valoir un revenu minimum propre, tout en déchargeant l'aide sociale. Un tel modèle permettrait aussi aux enfants issus de familles dans la précarité de bénéficier d'un bon départ dans la vie.

Réponse du Conseil-exécutif

Il a été prouvé que le risque de pauvreté en Suisse touchait davantage les familles que les ménages sans enfants. Pour que la pauvreté ne se transmette pas de génération en génération, les enfants ont besoin d'un environnement qui leur permette de bien démarrer dans la vie. Ainsi, les prestations complémentaires pour les familles (PCFam) s'adresseraient aux familles qui sont bien intégrées sur le marché du travail mais dont la situation financière reste précaire (familles qui bénéficient ou pourraient presque bénéficier de l'aide sociale).

Différents cantons suisses versent des PCFam. Ces prestations ont été introduites dès 1997 dans le canton du Tessin, suivi il y a quelques années seulement de Soleure (2010), de Vaud (2011) et de Genève (2012). Dans d'autres cantons, certaines interventions parlementaires sont en cours ou des projets sont mis en œuvre dans ce domaine. Dans le canton de Berne également, l'introduction de PCFam a déjà fait l'objet de discussions approfondies. En novembre 2012, l'initiative parlementaire de Daniel Steiner Brüttsch (PEV)¹ lancée sur ce thème a été majoritairement approuvée au Grand Conseil. Ce dernier a cependant décidé lors de sa session de juin 2014 de ne pas entrer en matière au sujet d'un projet de loi élaboré par une commission spéciale du Grand Conseil de concert avec la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, principalement pour des raisons de politique financière dans le cadre de l'examen des offres et des structures mené alors (EOS 2014).

¹ [IP 147-2012, Steiner-Brüttsch \(Langenthal, PEV\) du 07.06.2012 : Prestations complémentaires pour les familles à faible revenu](#)

Les expériences réalisées par d'autres cantons montrent que les objectifs politiques des PCFam consistant à lutter contre le risque de pauvreté chez les familles « working poor » et à décharger financièrement l'aide sociale sont atteints, du moins en partie. Cependant, le système adopté peut avoir des incidences négatives, par exemple sur l'exercice d'une activité lucrative en raison des effets de seuil, ou entraîner des coûts additionnels considérables pour le canton.

En 2009, le gouvernement a lancé l'élaboration d'une stratégie de politique familiale pour le canton de Berne. Celle-ci s'appuie sur le programme de législature 2007-2010 incluant divers aspects de politique familiale, ainsi que sur deux motions adoptées lors de la session de mars 2007. L'une de ces motions demandait la création d'une conférence interdirectionnelle destinée à organiser la politique familiale à l'échelle cantonale² et l'autre la préparation d'une stratégie familiale comprenant des mesures concrètes de promotion de la famille³. Pour améliorer les ressources des familles en situation économique précaire, la stratégie familiale désigne comme mesure prioritaire le soutien de ces groupes de personnes au moyen de prestations complémentaires pour les familles. Le premier rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale date de 2014. Dans une motion adoptée en novembre 2015, le gouvernement a de plus été chargé d'indiquer un plan et un calendrier de réalisation des mesures prévues par la stratégie de politique familiale dans le prochain rapport⁴. La date de finalisation de ce dernier n'est pas encore connue.

Le Conseil-exécutif demande de rejeter la motion pour des raisons de politique financière. Ces prochaines années, il a en effet encore trois défis importants à relever en la matière (recul des revenus provenant de la péréquation financière fédérale, financement des investissements en forte hausse et croissance des dépenses dans certains champs d'activité), qui ne lui laissent guère de marge de manœuvre pour introduire de nouvelles mesures de soutien pour les familles. Compte tenu de l'évolution des finances cantonales, il peut néanmoins envisager qu'il soit possible d'examiner de manière approfondie un dispositif visant à décharger les familles exposées au risque de pauvreté dans le cadre du prochain rapport sur la mise en œuvre de la politique familiale. Un système simple et de préférence automatisé qui ne soit pas obligatoirement des PCFam pourrait être imaginé. Il pourrait s'agir d'autres modèles plus simples et moins coûteux. A noter que l'introduction de telles mesures est pertinente uniquement si le système est le plus simple possible, qu'il génère une diminution visible et mesurable des coûts de l'aide sociale et qu'il permet une réduction sensible de la pauvreté des familles.

Destinataire

- Grand Conseil

² [M 177-2006 Streiff-Feller \(Urtenen-Schönbühl, PEV\) du 04.09.2006 : Conférence familiale interdirectionnelle](#)

³ [M 178-2006 Schnegg \(Lyss, PEV\) : Elaboration d'une stratégie de politique familiale](#)

⁴ [M 109-2015 Schnegg \(Lyss, PEV\) : Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale](#)